

# compte-rendu de la réunion du bureau directeur du 10 février 2020 au siège de la ligue (Créteil)

**Présents :** M<sup>mes</sup> Monique Ansquer, Marie-José Gaudefroy & Nathalie Lassalle  
MM. Robert Nicolas & Georges Potard

**Invités :** MM. Jean-Philippe Mennesson & Christian Pastor

**Excusée :** MM. Robert Lafond, Jean-Marie Lassalle,

**Absent :** M. Jean-Michel Germain

*La séance débute à 18h15.*

## RÉUNION DU CONSEIL TERRITORIAL

> Une relance des acteurs concernés à propos de leurs disponibilités pour le 18 février est en cours. L'ordre du jour de cette réunion :

- Vœu du conseil des présidents de ligues pour la prochaine AG fédérale.
- Vœux autres pour la même AG fédérale.
- S'organiser contre les déviances de toutes sortes.
- Sur l'ANS handball organisation de l'évaluation des réalisations 2019 (remontée des évaluations du copil vers l'ANS handball au plus tard le 30 juin) et lancement de la campagne 2020. Ces éléments ont déjà fait l'objet d'une diffusion dans le CR BD ligue du 20 janvier et d'échanges dans le cadre du séminaire ETR de la semaine dernière comme ont dû le reporter les envoyés des comités. Il n'est cependant pas inutile de les rappeler ci-après :
  - Chaque structure ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de l'ANS 2019 doit s'acquitter d'un bilan d'actions au moyen du document CERFA qui lui sera communiqué par la ligue.
  - Les bilans doivent être retournés au plus tard le 30 juin 2020. L'absence de retour de ceux-ci impliquera l'obligation de restitution à l'ANS, des fonds perçus. Petite précision : le non-retour de ces fiches n'interdit pas le dépôt de nouveaux projets d'action dans le cadre de l'ANS 2020. En effet, la campagne de dépôt des dossiers ANS 2020 devrait débuter fin février ou début mars, avant donc la date butoir de retour des fiches d'évaluation 2019.

S'agissant de la collecte des fiches bilan ligue, comités et clubs, il a été arrêté la procédure suivante :

- La ligue transmettra les fiches bilan CERFA à l'ensemble des clubs et des comités du territoire ayant perçu des fonds ANS 2019 (Béatrice Cosnard en charge).
- Nous rappellerons aux clubs et aux comités de retourner les fiches au plus tard le 30 juin 2020 à l'adresse mail de la ligue qui sera mentionnée, avec copie à [ans@ffhandball.net](mailto:ans@ffhandball.net)
- Au fur et à mesure de réception des fiches, la ligue en fera l'évaluation et les intégrera, y compris les fiches bilan de la ligue, dans le répertoire OneDrive dédié par ANS handball, contenant l'ensemble national des structures ligue, comités et clubs ayant perçu des fonds ainsi que le fichier Excel synthèse des structures bénéficiaires.
- S'agissant des fiches bilan clubs, en fonction de notre évaluation, le cas échéant, nous le signalerons si la nature du bilan nécessite une restitution des fonds à l'agence (absence de réalisation du projet, projet en total décalage avec le projet initial... etc.).

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

> Le comité 78 recherche un chargé de développement, voir les informations et modalités sur le site internet du comité, ou auprès du secrétariat.

## DÉVIANCES DANS LE SPORT

> Le dernier journal de la Ligue a diffusé un courriel du président Delplanque à ce sujet décrivant les mesures en place ou à déployer par la fédération, ainsi que des informations utiles aux clubs au sujet des précautions à prendre concernant les encadrants des équipes qu'ils soient salariés ou bénévoles. Les clubs et particulièrement leurs présidents, sont responsables des contrôles à effectuer dans leur association

D'une part, s'agissant des éducateurs intervenant à titre rémunéré : les articles L. 212-9 et L. 212-11 du code du sport soumettent ces personnels à l'obligation de détenir une carte professionnelle d'éducateur sportif, délivrée par la direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations selon les départements – DDCCS/PP). Cette carte professionnelle est délivrée après vérification de conditions d'honorabilité (respect des incapacités liées à des condamnations pénales) & de conditions de qualification.

L'exercice d'une activité rémunérée en méconnaissance de cette obligation est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Il importe, en tant qu'employeurs (pour les salariés) ou de donneurs d'ordre (pour les intervenants prestataires), de veiller au strict respect du cadre légal ainsi rappelé. À défaut, la responsabilité est du club est susceptible d'être engagée.

D'autre part, concernant les intervenants bénévoles : ils ne sont pas soumis à l'obligation de déclaration auprès des services de l'Etat ni à la détention d'une carte professionnelle.

Plusieurs options permettent de s'assurer de l'honorabilité de ces personnels :

- interroger systématiquement la DDCS/PP pour un contrôle du bulletin numéro 2 du casier judiciaire et du fichier national des condamnations des auteurs d'infractions sexuelles (FIJAIS),
- vérifier si l'entraîneur était ou non précédemment rémunéré dans une structure (ligue, comité, club) et, si oui, lui demander copie de sa carte professionnelle d'éducateur,
- consulter la plateforme « EAPS public » pour vérifier si l'éducateur est déclaré et, le cas échéant, si une alerte existe en relation avec une incapacité pénale,
- soumettre tout intervenant à la production préalable de l'attestation d'honorabilité (modèle annexé au vœu réglementaire), dûment signée,
- à compter de la saison 2020-21, imposer à tous vos intervenants d'être titulaires de la mention « encadrant » en cours de validité

La ligue procède à la même démarche auprès de tous ses personnels, qu'ils soient salariés ou bénévoles qui peuvent être en contact avec des licenciés mineurs Monique Ansquer a la charge du dossier et rendra compte.

Le site internet de la Ligue met à la disposition des clubs les éléments suivants à télécharger :

- fiche du Ministère des Sports *Vérification d'honorabilité des éducateurs sportifs et des responsables d'établissement d'APS*
- fiche du Ministère des Sports *Déclaration des éducateurs sportifs stagiaires*
- fiche FFHandball *Réagir face aux déviances sexuelles*

## COMITÉ RÉGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF

- > Le CROS francilien organise son Trophée annuel (date limite d'envoi au 28/02/2020). Il vise à récompenser, dans différentes catégories (amateur, pro, dirigeant, bénévole, homme, femme.), des membres d'associations sportives qui ont réalisé un parcours remarquable. Les dossiers éventuels sont à présenter avant le 28 février prochain. Nathalie Lassalle est chargée de la mission et fera très prochainement des propositions.
- > L'assemblée générale 2020 du CROS Île-de-France se tiendra le mardi 31 mars 2020 à partir de 17h30 à la Maison du sport français, 1 avenue Pierre-de-Coubertin – 75013 Paris. Marie-José Gaudefroy représentera le handball francilien.

## AFCAM

- > L'Association française du corps arbitral multisports d'Île-de-France organise son *Trophée des jeunes officiels 2020*, avec date limite des dossiers le 15 février 2020. Jean-Philippe Mennesson est chargé de présenter celui de l'un de nos collaborateurs.

## COMMISSION TERRITORIALE DE DISCIPLINE

- > Le bureau directeur rappelle qu'en cas de décision de huis clos sur une rencontre, il convient de prévenir :
  - les arbitres (prise en charge par la CTA),
  - le club invité (prise en charge par le secrétariat de la CTD).

## RESSOURCES HUMAINES

- > Charge de travail administrative du personnel de la ligue. Il est demandé à Monique Ansquer de piloter une séance de travail avec tous les intervenants sur la formation de la Ligue, afin de mesurer la charge de travail et sa possible répartition entre les acteurs.
- > La ligue va embaucher dans les prochains mois 4 stagiaires pour une durée minimum de deux mois. Le secteur développement définit les programmes de travail.

## COMPTABILITÉ ORION

- > La ligue doit être prête pour le 1<sup>er</sup> avril. Le plan comptable codé doit être envoyé à la fédération pour le paramétrage.

## FORMATION

- > La ligue envisage une convention avec l'ARFA (Association régionale pour la formation des apprentis) à Paris. Elle assurerait le déploiement marketing de certaines de nos offres de formation dont nous assurons la diffusion.

## DÉVELOPPEMENT ET SERVICE AUX CLUBS

- > Mardi 11 février, Nathalie Lassalle réunit, à la ligue, le président du CD93, celui du HBC Livry-Gargan et la responsable régionale de l'IFME pour préparer la journée régionale hand'ensemble programmée à Livry-Gargan.
- > La convention concernant l'utilisation des fauteuils handicap entre la fédération et la ligue est en cours de réécriture.
- > Les rencontres nationales du handensemble auront lieu du 7 au 9 mai 2020 à la MDH. Le dossier de liaison est annoncé par la fédération.

## STATUTS ET RÉGLEMENTS

- > Les clubs vont être invités par Marie-José Gaudefroy à une réunion d'échange sur le sort à réserver aux pénalités CMCD concernant les championnats à 2 phases.

## DIVERS

- > Le président de l'association Savour'hand a accusé réception du courriel du président. Il lui sera proposé une date de rencontre avec le bureau directeur.
- > Référente Gest'hand : niveau 1 au niveau du territoire (Myriam Bertolotti).
- > Un test va être lancé d'utilisation d'un traducteur vocal afin d'alléger les tâches de retranscription des comptes-rendus de nos réunions.

La séance est levée à 21h30.



Georges Potard  
Président

A handwritten signature in blue ink, reading 'Gaudefroy', written in a cursive style.

Marie-José Gaudefroy  
Secrétaire de séance